

Autodéclaration 2024 – Fonds pour la formation professionnelle forestière

Exploitation / entreprise :

Adresse :

Notre entreprise est membre de Section région./cantonale Economie forestière Suisse ASEFOR non membre
 Veuillez svp cocher la case correspondante (les autorités de surveillance ont besoin de cette information)

N° IDE (si vous l'avez):.....

Activités de l'entreprise

Oui Non

Notre entreprise appartient au secteur défini par les articles 3 - 6 du règlement :

Le Fonds pour la formation professionnelle forestière est valable pour toutes les entreprises, parties d'entreprises et indépendants exerçant des activités typiques de la branche telles que planification, organisation et travaux de la récolte du bois, débardage, vente et commercialisation du bois brut, planification sylvicole, créations de peuplements forestiers, soins aux jeunes peuplements, soins sylvicoles, soins aux haies et aux lisières, protection des forêts, génie forestier, conseil aux propriétaires en matière de gestion forestière

Activités à but lucratif en dehors de l'économie forestière :

Données sur le personnel (toute l'année 2023 est déterminante ou l'état à la création)

	Nombre	Cotisation	23%	Total CHF
1. Contribution de base sans le chef/la cheffe d'entreprise. La cotisation de base réduite n'est accordée que sur présentation des justificatifs (selon complément n° 1 au règlement).		350.00 (175.00)	80.50 (40.25)	
2. Nombre de collaborateurs/collaboratrices avec taux d'occupation supérieur à 50% en 2023 (le chef/la cheffe d'entreprise doit aussi être compté, aussi chez les indépendants et les entreprises individuelles)		à CHF 250.00	à CHF 57.50	
3. Nombre de collaborateurs/collaboratrices avec taux d'occupation de 50% ou moins en 2023 (le chef/la cheffe d'entreprise doit aussi être compté, aussi chez les indépendants et les entreprises individuelles)		à CHF 125.00	à CHF 28.75	
		Total CHF		

Veuillez déclarer tous les collaborateurs selon l'attestation de salaire AVS de 2023 (sans les apprentis et le personnel administratif). Les collaborateurs qui ont travaillé pendant moins de 6 mois font partie des «collaborateurs avec un taux d'occupation de 50% ou moins» (point 3). Ceux qui ont travaillé pendant plus de 6 mois à 100% seront mentionnés sous le point 2. Lorsque les unités de l'entreprise sont *clairement séparées* (= entreprise mixte), il faut déclarer tous les collaborateurs du secteur de l'entreprise actifs dans l'économie forestière. Le secrétariat répond volontiers à vos questions à ce sujet.

Vous recevrez une facture basée sur vos indications. Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le rappel coûte CHF 50.-.

Personne de contact :

Téléphone / mobile :

Adresse courriel :

Si nous restons sans réponse de votre part, la Commission du fonds procédera à une estimation du nombre de vos collaborateurs par appréciation.

Nous confirmons la véracité des données ci-dessus.

Lieu et date:

Timbre et signature:

.....

.....

Veillez svp renvoyer ce formulaire rempli en caractères d'imprimerie **dans les trente jours** au secrétariat du FFP Forêt (adresse préimprimée pour enveloppe C5 avec fenêtre), ou par courriel après avoir scanné à info@bbfwald.ch, merci beaucoup.

FFP Forêt
Secrétariat
Case postale 339
3250 Lyss

FFP Forêt
Secrétariat
Case postale 339
3250 Lyss

Remarques:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....